



# **Conférence de consensus de prévention de la récidive**

**Contribution de :**

**J, FINET – DRPJ Versailles**

Janvier 2013

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

## Questionnaire

AVERTISSEMENT : le terme de « récidive » est employé ici dans son acceptation commune et non juridique, il comprend donc le concept de répétition et s'étend aux personnes qui ont déjà commis une infraction et en commettent une nouvelle.

Le terme de « réponse pénale » est employé ici également au sens large, il recouvre toute la diversité des réponses judiciaires, comprenant donc les poursuites et les sanctions mais également le spectre des alternatives aux poursuites

A titre liminaire, il convient de préciser que du point de vue de la direction de la police judiciaire, les faits traités et les criminels concernés sont généralement déjà très ancrés dans l'illégalité. La prévention de la récidive auprès de ces malfaiteurs d'habitude qui ne représentent heureusement sans doute qu'une faible partie de la population pénale, apparaît très difficile à mettre en œuvre et à envisager.

Il semble en effet plus intéressant de réfléchir sur une politique pénale de prévention de la récidive visant à éviter que les délinquants n'atteignent ce stade. Il m'apparaît dès lors que pour être efficace la prévention de la récidive doit en priorité s'orienter en direction des mineurs, même si cette question ne peut être négligée pour les majeurs.

- 1- L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/ utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation ?

La police nationale concourt à la prévention de la récidive et participe aux politiques, notamment de partenariat visant sa mise en œuvre à différents titres et niveaux hiérarchiques. Les connaissances en matière de prévention de la récidive sont vraisemblablement plus développées dans les services judiciaires que dans les services de tenue.

Pour illustrer la mise en œuvre et l'appréhension par les services de police de mesures destinées à lutter contre la récidive, le suivi du contrôle judiciaire peut apparaître comme un exemple-type.

Les effectifs chargés de sa mise en application sont parfois désorientés ou peuvent avoir du mal à en percevoir l'enjeu. Si la personne se présente pour signer, elle est reçue; si le magistrat demande l'état du suivi, il lui sera répondu. En revanche, le signalement d'une absence de signature alors qu'elle était attendue est une initiative rarement prise, à la fois en raison de la charge de travail des commissariats mais également par méconnaissance des démarches à suivre et de l'absence de sanction en découlant. De la même façon, la constatation sur la voie publique du non respect d'une obligation territoriale sera rarement suivie d'effet, faute pour le fonctionnaire de savoir quelle démarche adopter.

Les améliorations dans ce domaine, tout comme dans le développement du partenariat pourraient provenir d'une meilleure formation non pas de l'ensemble du personnel mais de l'encadrement hiérarchique direct (les gradés de la police), à condition d'avoir un taux d'encadrement suffisant.

- 2- De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)

Les éléments d'informations sur les facteurs susceptibles de diminuer le risque de récidive peuvent être apportés au gré de formations sur divers thèmes comme l'addiction, les stages concernant les mineurs auteurs, mais ils sont avant tout empiriques et découlent davantage d'une analyse personnelle fondée sur l'observation et l'expérience que d'éléments scientifiques objectifs.

- 3- Quelles sont selon vous

- Les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République
- les types de sanction
- et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez.
- quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place ?

La prévention et la lutte contre la récidive semblent pouvoir s'orienter autour de deux axes: la dissuasion et l'accompagnement.

La dissuasion passe notamment par la sanction, par sa rapidité et par sa certitude.

Si en raison de la nature des faits, les investigations nécessitent de s'inscrire dans la durée, des mesures préventives et conservatoires semblent absolument nécessaires (emprisonnement pour les personnes les plus dangereuses ou ne présentant pas de garantie de représentation ou contrôle judiciaire véritablement suivi pour les autres). Pour les dossiers simples, tous les schémas d'orientation rapide de type comparution immédiate ou comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité me semblent adaptés à une sanction immédiate qui est de ce fait plus dissuasive et nécessairement mieux comprise.

Pour être dissuasive, la sanction me semble également devoir être certaine, or aujourd'hui la multiplicité des transformations, aménagements et réductions de peines rendent la sanction relativement illisible et peuvent donner au mis en cause le sentiment qu'il va pouvoir y échapper. Un renversement de la logique pourrait sembler plus pédagogique: une peine d'une durée inférieure mais susceptible de se poursuivre dans un délai fixé par le juge si la personne présente un risque de récidive.

Les mesures d'accompagnement pendant et à l'issue de la peine notamment pour les peines d'emprisonnement me semblent par ailleurs devoir être systématisées. Ainsi le contrôle judiciaire devrait aller de paire avec toute convocation en justice. Par ailleurs, afin de prendre en compte l'importance de l'entourage, des mesures entraînant l'éloignement de

la personne devraient être plus régulièrement mise en oeuvre, ces mesures devant naturellement être elles aussi couplées avec des mesures d'accompagnement.

Si notre arsenal juridique semble à même de remplir ces exigences, les freins semblent davantage d'ordre humain (la collaboration et la communication entre tous les acteurs n'étant pas toujours parfaite) ou financier puisque la systématisation de l'accompagnement ou de mesures préventives ont un coût important.

- 4- Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles ou associatives que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles ou associatives qui vous paraissent perfectibles ?

La police nationale ayant vocation à s'intéresser aux auteurs et à se désintéresser des personnes qui rentrent dans le droit chemin, le point de vue est généralement assez biaisé et le consensus porterait surtout sur la très grande difficulté d'éviter la récidive sans éloignement du délinquant de son milieu d'origine. Il semble toutefois qu'une stabilité dans la vie personnelle et professionnelle et une présence forte d'un entourage bienveillant soient des facteurs importants pour éviter la récidive.

De nombreux points sont perfectibles dans notre pratique professionnelle mais les améliorations sont liées à un autre déploiement du personnel ou un meilleur recrutement (pour avoir des personnels plus impliqués) ou à un recrutement plus important pour permettre une meilleure connaissance des individus et une confrontation de ces éléments avec d'autres institutions.

- 5- Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales<sup>1</sup>, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?

Pour faire suite aux réponses précédentes, un renversement de la logique des aménagements de peine pourrait être plus pédagogique. Dès le prononcé de la peine, le condamné aurait connaissance de sa sanction minimale et il lui serait indiqué à quelles conditions, il ne risquerait pas de prolongation de sa peine (dans une limite fixée).

De plus, toutes les fins de peine devrait donner lieu à un suivi plus ou moins long en fonction de la peine pendant lequel l'individu continuerait à justifier régulièrement de son bon comportement. (il apparaît nécessaire de prévoir des sanctions graduelles en cas de manquement)

Par ailleurs, en amont, dès qu'un individu est mis en cause, même s'il est présumé innocent, tant qu'il n'a pas été jugé, il devrait avoir à justifier de ses coordonnées et/ou

---

<sup>1</sup>Voir définition dans l'avertissement ci-dessus

d'autres obligations régulièrement. (ces mesures étant sanctionnées également graduellement en fonction des carences).

Enfin, de façon plus générale, un consensus me semble exister concernant la complexité du système pénal et de la procédure pénale. Sa refonte (malgré la nouvelle instabilité engendrée) pourrait peut-être permettre également une plus grande efficacité.

**Jessica FINET**

**Commissaire de police**

**Chef de la BRB- DRPJ de Versailles**